



Foyer accueil médicalisé -droit des résidents de fumer dans leur chambre 24h/24- risque incendie

Par **Marylinette**, le **23/08/2023** à **20:26**

Secteur médico-social. FAM= foyer d'accueil médicalisé - les résidents schizophrènes sous médicaments neuroleptiques et sédatifs ou anxiolytiques ou somnifères ont droit de fumer 24 heures sur 24 dans leur chambre. Risque d'incendie si le résident s'endort avec sa cigarette dans son lit. Ce qui est déjà arrivé une fois. Y a t il un article de loi ou un principe de médecine qui pourrait permettre que les résidents malades psychiatriques sous médicaments énoncés plus haut ne soient pas autorisés à fumer dans leur chambre notamment la nuit ? Pour prévenir le risque d'incendie ? Merci beaucoup !

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2023** à **21:32**

Bonsoir et bienvenue

La plupart des FAM interdisent le tabac dans les chambres.ici par exemple

<https://www.chrouffach.fr/>

Par **Marylinette**, le **23/08/2023** à **23:15**

Oui mais comment faire en tant que famille d'un résident non fumeur si le FAM autorise les résidents à fumer nuit et jour alors qu'ils ont une pathologie psychiatrique grave et des médicaments somnifères, sédatifs, neuroleptiques ? Y a t il un argument juridique ou médical ou de sécurité ou autre qui permet d'obtenir que les résidents puissent éviter de fumer dans les chambres la nuit ? Il y a déjà eu un décès d'une résidente ayant mis le feu la nuit avec sa cigarette mais étant endormie elle n'a pas pu survivre. Quel levier juridique pertinent existe pour obtenir la sécurité et moins de risque d'incendie ?